



GESTION DES CERTIFICATS MEDICAUX ET DU QUESTIONNAIRE SANTE-SPORT A COMPTER DE 2018

1. Dans quels cas un certificat médical doit-être fourni ?

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- Les joueurs qui n'ont pas communiqué de certificat médical en 2017 ;
- Les licenciés ayant communiqué un certificat médical en 2017 et répondant positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé.

2. Quelle est la durée de validité des certificats médicaux à compter de 2017 ?

Une fois enregistré un certificat médical **est valable 3 ans** sous réserve de renouveler sa licence chaque année **sans interruption**, de répondre annuellement **à un questionnaire de santé, et d'attester avoir répondu négativement à toutes les questions.**

Si au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, **le licencié sera tenu de fournir un nouveau certificat médical.**

3. Comment faire enregistrer un certificat médical ?

Le certificat médical ou sa copie devra comporter le numéro de licence ffgolf, viser la pratique du golf « en et hors compétitions » et dater de moins de 12 mois.

Il peut être remis au club qui a commandé la licence.

Si la licence n'a pas été commandée dans un club (ex. : par Internet ou au siège de la ffgolf), le certificat médical peut être enregistré au club dans lequel vous pratiquez ou en adressant l'original ou une copie par courrier, à : ffgolf - Certificat médical - 68, rue Anatole-France – 92 309 Levallois-Perret cedex, par fax, au numéro : 01 41 49 77 04 ou par e-mail, à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

Le licencié est invité à conserver une copie de son certificat médical. Il peut consulter la validité de ce dernier dans son Espace licencié. Elle sera contrôlée par le club qui accueillera le licencié lors de sa prochaine compétition.

4. Comment utiliser le questionnaire de santé lors d'un renouvellement ?

A compter de l'ouverture des commandes de licences 2018, les licenciés qui avaient fourni un certificat médical en 2017, pourront répondre au questionnaire de santé **sur leur espace licencié** ou remettre l'attestation détachable à leur club qui l'enregistrera sur Extranet ou l'adresser à la ffgolf (68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex).

Vous n'êtes pas tenu de nous remettre le questionnaire mais vous devez attester avoir répondu négativement à chacune de ses rubriques.

Les questionnaires de santé sont également disponibles sur www.ffgolf.org

5. Dans quelles conditions les licenciés peuvent-ils participer à une compétition ?

Pour participer à une compétition, tout licencié devra être titulaire d'un certificat médical en cours de validité **ou** attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.

A défaut, toute participation à une compétition est impossible.

Pour les compétitions du calendrier fédéral amateur :

- Le certificat médical doit être enregistré sept jours pleins avant le premier jour de l'épreuve ;
- Le questionnaire de santé doit être complété et l'attestation enregistrée sept jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

6. Comment les Clubs pourront enregistrer l'attestation du questionnaire de santé sur les outils informatiques de la ffgolf ?

Les clubs pourront enregistrer les attestations du questionnaire de santé sur Extranet : licenciés – attestations questionnaire de santé (dans l'encadré actions).

Les attestations doivent être conservées par les Clubs pendant toute la durée de la saison sportive.